



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 1ER AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 24 mars 2016), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUE, AUBAUD, LERAY.

Absent excusé : Pascal COLLIN (procuration à Xavier DENIER).

Nombres de présents : 13.

Secrétaire : Christian DE SALLIER.

Compte-rendu affiché le 05 avril 2016.

Délibération N° 2016.04.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2016

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 11 mars 2016 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2016.04.02

EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de prévoir les travaux d'agrandissement du cimetière pour l'année 2017. Les travaux consistent en la pose d'une clôture, d'un portail, la préparation d'une allée et de quelques emplacements. Le projet serait subventionnable au titre de la DETR en 2017 (40 % du coût HT des travaux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que, lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, les élus se rendront sur place, au cimetière afin de mieux visualiser l'espace et de définir le projet.
- De créer une commission pour préparer ce projet : MM. MERCIER, HIGNET et DE SALLIER sont volontaires ; d'autres élus pourront s'y ajouter plus tard.

- De prévoir les travaux pour 2017,
- D'autoriser le Maire à contacter un géomètre pour l'établissement d'un plan du projet.
- D'autoriser le Maire à contacter un hydrogéologue pour les études de sols,

Délibération N° 2016.04.03
RENOVATION CIMETIERE

Lors de sa séance du 11 mars, le CM avait décidé d'ajouter 5000 € de crédits pour les travaux du cimetière.

Il semble souhaitable de prévoir le rejointoiement des pierres du calvaire qui sont fragilisées et donc de prévoir des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, la mairie ne dispose pas d'un plan d'ensemble du cimetière précis et à jour. Il est souhaitable de demander à un géomètre de l'établir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de faire réaliser le rejointoiement de la base du calvaire du cimetière,
- de faire établir un plan du cimetière par un géomètre.

Délibération N° 2016.04.04
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER ECOLE 5EME CLASSE

L'ouverture de la 5^{ème} classe, à la rentrée de septembre 2016, nécessite l'achat de matériel et de mobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire de 4000 € TTC de crédits au budget 2016, en section d'investissement, comptes 2183 et 2184 – opération 52016.

Délibération N° 2016.04.05
COMMERCE (PORTE ET JEUX)

Il a été envisagé de transformer en porte coulissante, une baie vitrée donnant sur la terrasse du café et de disposer d'un espace de jeux d'extérieurs pour enfant à proximité du bar.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prévoir 2000 € TTC de crédits au budget 2016 (article 2132 / opération102013) et de revoir ce sujet lors d'une prochaine réunion si les devis présentent un montant supérieur.
- de ne pas installer de jeux en 2016.

Délibération N° 2016.04.06
SECURISATION VOIRIE

Il est proposé de reporter au budget 2017 ou 2018, le projet de sécurisation de la voirie dans le bourg afin de bénéficier de la subvention au titre de la DETR.
Une commission d'élus sera créée et un conseil sera demandé à l'agence départementale, courant 2016.

Délibération N° 2016.04.07

FOURNITURE REPAS CANTINE PAR LA COMMUNE DE LASSY RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

La convention avec le fournisseur des repas à la cantine de BOVEL arrive à terme début juillet 2016. Il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de fournisseurs.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les élus et techniciens de la Commune de Lassy afin d'envisager la préparation et la livraison des repas par leurs soins. LASSY produit les repas des élèves de son école et de l'école de Baulon (350 à 370 / jour actuellement).

Elle peut techniquement produire des repas pour les 80 élèves de Bovel. Elle doit étudier plus précisément le volet financier.

Qualité des repas :

Les repas de LASSY sont préparés en priorité avec des produits locaux et/ou biologiques (viande, laitage, fruits et légumes ...) et des produits de saison. Ceci permet d'offrir des repas de bonne qualité notamment gustative. Ceci est important pour la santé des enfants et engendrera la réduction des déchets alimentaires.

Matériel :

Les repas seraient livrés à BOVEL, chauds vers 11 h15-11h30 le matin, en containers isothermes.

L'achat de matériel serait nécessaire :

- Une armoire chauffante 10 étages température 120 °
- Conteneurs isothermes et bacs inox.

Actuellement, les repas sont livrés dans des barquettes en plastique qui vont à la poubelle après le repas. Le matériel en inox permettrait de réduire les déchets produits.

Prix :

Le prix du repas à payer par notre commune n'est pas encore défini car Lassy va devoir acheter un autre véhicule plus grand, ajouter 2 h de travail journalier à un agent et donc répercuter ces dépenses sur le prix facturé.

Le prix facturé à la commune serait aux environs de 3.50 €/ repas.

Le prix facturé aux familles doit être identique sur les trois communes Lassy, Baulon et Bovel (sans doute 3.70 €).

Actuellement, le prix payé au fournisseur est de 2.35 € par repas livré et le prix payé par les familles est de 3.49 €.

Ce tarif de 3.49 € est appliqué depuis septembre 2011, sans aucune augmentation. Il est précisé que de nombreuses autres collectivités appliquent des tarifs plus élevés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, dans l'attente du bilan financier à émettre par la commune de LASSY,

Considérant qu'il est important pour les enfants de prendre des repas de bonne qualité,

- Envisage de demander à Lassy de fournir les repas à BOVEL à partir de la rentrée prochaine,
- Décide d'inscrire 6 700 € de crédits au budget en section d'investissement, compte 2158 – opération 62016 pour l'acquisition de matériel et de prévoir des crédits en section de fonctionnement.
- Dit que la décision sera prise dès que le bilan financier sera connu.

Délibération n° 2016.04.08

SANITAIRES EXTERIEURS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de reporter le projet de construction de sanitaires extérieurs près de la salle polyvalente à 2017 ou 2018.

Délibération N° 2016.04.09

TELEPHONE BATIMENTS COMMUNAUX

M. Christophe LEFEUVRE, Adjoint, présente des devis pour les abonnements téléphoniques de l'école, de la cantine, de la salle polyvalente et de l'atelier technique.

Actuellement, il est très difficile de communiquer par téléphone dans certaines classes de l'école Or, ceci est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Il est nécessaire de maintenir les clauses de l'abonnement de la salle polyvalente : elle bénéficie d'un contrat particulier autorisant les communications uniquement vers les fixes dans un rayon de 30 km et vers les numéros d'urgence, afin de limiter le coût.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier les contrats actuels et de passer le contrat avec Bretagne Telecom.

Délibération N° 2016.04.10

CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNE

Une consultation d'organismes d'assurance est en cours pour les contrats de responsabilité civile générale de la commune, dommages aux biens, assurance des véhicules, assurance pour matériel informatique, panneaux photovoltaïques, protection juridique.

Un premier devis a été reçu.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de changer d'organisme d'assurances et autorise le Maire à signer un nouveau contrat avec le mieux disant.

Délibération N° 2016.04.11

ACHAT PORTION PARCELLE ZI 160

Dans l'éventualité de l'accord des propriétaires, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire des crédits au budget 2016, pour l'acquisition et les frais et autorise le Maire à négocier.

Délibération N° 2016.04.12

AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

En 2015, suite au désengagement de l'Etat, une convention avait été signée avec le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, pour l'étude des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie, par le service APPLICATION DU DROITS DES SOLS.

Afin de gagner en efficience et tout particulièrement en matière de délais, ce service a dû recruter un nouvel agent. Ceci a engendré un coût supplémentaire et donc une augmentation des tarifs et du prix à payer par chaque collectivité pour les dossiers étudiés. La tarification est fixée à l'acte, avec un coût différencié selon le type d'acte :

Permis de construire : 150 €
Permis d'aménager : 180 €
Permis de démolir : 120 €
Déclaration préalable : 105 €
Certification d'urbanisme type B : 60 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 à l'annexe 2 de la convention cadre ADS, relative aux dispositions financières qui permet de prendre en compte l'évolution des tarifs à compter du 1^{er} avril 2016.

Délibération N° 2016.04.13

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions.

La directrice de l'école de BOVEL a déposé une demande de subvention destinée à financer les sorties scolaires des élèves au cours de cette fin d'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'OCCE BOVEL, coopérative de l'école, une subvention d'un montant de 20 € par élève scolarisé à l'école de BOVEL, au 1^{er} janvier 2016.

Délibération N° 2016.04.14

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Monsieur le Maire présente le document FDL et précise que les bases d'imposition sont définies par la direction des finances publiques.

Il propose de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2015 pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 15.87
- Taxe foncière (bâti) : 18.74
- Taxe foncière (non bâti) : 48.56.

Délibération N° 2016.04.15

AFFECTATION DE RESULTATS 2015 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de

l'exercice 2015 fait apparaître un excédent cumulé de **2 311.18 €** sur le compte administratif 2015.

Il rappelle que la section d'investissement 2015 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **21 033.10 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (2 311.18 €) de la manière suivante, au budget 2016 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 311.18 €.

Délibération N° 2016.04.16

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe Assainissement. Il rappelle que ce budget concerne l'assainissement du lotissement « La Prairie », la commune ne disposant pas d'assainissement collectif pour le reste du territoire. Le budget est préparé TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la taxe d'assainissement 2016 au tarif de 257.50 € TTC par foyer.
- En section d'investissement, d'inscrire des travaux qui seront réalisés dans les années futures, notamment le remplacement du filtre à sable et le traitement des matériaux usagés.
- De voter le budget annexe assainissement 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement :	5 658.68 €
- section d'investissement :	22 959.72 €.

Délibération N° 2016.04.17

AFFECTATION DE RESULTATS 2016 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent cumulé de **11 977.16 €**, sur le compte administratif 2015.

Il rappelle que la section d'investissement 2015 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **543.72 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (11 977.16 €) de la manière suivante, au budget 2016 :

Section de fonctionnement (recettes)

- article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 11 977.16 €.

Délibération N° 2016.04.18

BUDGET ANNEXE 2016 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire présente le budget annexe qui est assujetti à la TVA (les montants inscrits au budget sont HT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget annexe « Maison du Bien-Etre » 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT, à :

- section de fonctionnement : 19 875.16 €
- section d'investissement : 5 300 €.

Délibération N° 2016.04.19

SUBVENTION AU CCAS 2016

Le budget 2016 du CCAS ne nécessite pas le versement d'une subvention du budget principal.

Délibération N° 2016.04.20

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En 2013, il a été payé 1817.92 € d'honoraires à l'architecte pour l'établissement du dossier de demande de permis d'extension de l'atelier technique. Ce projet n'étant plus envisagé, il y a lieu d'amortir la dépense (n° d'inventaire 42.1). Il est proposé un amortissement sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prévoir l'amortissement sur une période de cinq années :
 - De 2016 à 2019 : 364 €/an
 - En 2020 : 361.92 €.

- de prévoir les crédits chaque année au budget :
 - les dépenses au compte 6811
 - les recettes au compte 28031.

Délibération N° 2016.04.21

INDEMNITES AU COMPTABLE - CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas octroyer d'indemnité au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer d'indemnité de conseil et de confection de budget au Receveur pour l'année 2016.

Délibération N° 2016.04.22

PREAU ECOLE

Lors de sa séance du 11 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prévoir 5 000 € de crédits au budget 2016, en section d'investissement, pour la création d'un préau à l'entrée de la cour de l'école, entre la salle de motricité et la classe maternelle ; ceci afin de protéger des intempéries les élèves qui attendent sur la cour de l'école avant d'aller à la cantine le midi, pendant les récréations ou avant de rentrer chez eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réduire ces crédits à 4 000 € TTC – Opération 32016 – compte 2313.

Délibération N° 2016.04.23

AFFECTATION DE RESULTATS 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent cumulé de **154 602.27 €** sur le compte administratif 2015.

Il rappelle que la section d'investissement 2015 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **33 945.38 €**. Cette somme sera portée à l'article 001 (dépenses) - Solde d'exécution N - 1 du budget primitif 2015.

De plus, les restes à réaliser sont pris en compte lors de l'affectation des résultats. La section d'investissement 2015 fait apparaître un déficit restant à réaliser de **6 619 €**.

Le déficit global d'investissement 2015 s'élève donc à **40 564.38 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (154 602.27 €) de la manière suivante, au budget 2016 :

Section de fonctionnement (recettes) :

compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 114 037.89 €.

Section d'investissement (recettes) :

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 40 564.38 €.

Délibération N° 2016.04.24

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget principal 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 592 700.00 €
- Section d'investissement : 171 423.80 €.

Ce budget est voté par chapitre (sans opération) pour la section d'investissement.

Affiché le 5 avril 2016

Le Maire,

José MERCIER.